

## **CONDITIONS :**

La journée de location va de 9h à 19h et toute journée commencée est due en entier. Le montant de la garantie ci-dessus est restitué à la fin de la location, pour autant que le véhicule soit rendu au siège de l'entreprise du loueur dans l'état où il a été remis. Toute casse ou détériorations diverses, pièces et main d'œuvre, seront débitées sur le montant de la caution. Cette garantie ne peut en aucune façon couvrir une prolongation de la durée de la location, l'assurance cessant de couvrir le véhicule à la date et à l'heure primitivement inscrite sur le contrat. Tout locataire est tenu de respecter la date d'expiration du contrat, passé un délai de 3 jours à la date d'expiration du contrat une plainte sera systématiquement déposée à la gendarmerie pour détournement et vol de véhicule.

**LA RESTITUTION DU VEHICULE AVANT L'ECHEANCE DU CONTRAT ENTRAINERA LA PERTE DU MONTANT DE LA LOCATION.**

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de sinistre responsable ou non, la présence du loueur est obligatoire pour remplir le constat. La caution sera restituée après que l'assureur du loueur aura déterminé les responsabilités de chacun. En cas de non déclaration de sinistre, le locataire aurait à supporter personnellement les conséquences financières sur le plan civil et pénal.

**RESPONSABILITE DU PRENEUR :** le preneur s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à pourvoir à son entretien, à régler tout frais, amendes et dépenses pour toutes infractions à la circulation, au stationnement etc. ....

Il n'est pas autorisé à effectuer des réparations importantes ni à le prêter à un tiers sans l'assentiment du loueur. Le véhicule loué est assuré pour la durée de la location prévue contre les accidents pouvant être occasionnés aux tiers et le preneur s'engage à déclarer tout accident ainsi que tout vol ou incendie au loueur et aux autorités de police dans un délai de 24h. Les compagnies d'assurance ne prennent en aucun cas la garantie vol en location de véhicules deux roues. Le preneur est en conséquence personnellement responsable et en cas de vol il y a automatiquement perte de la caution et de location en cours. **CREVAISON PAYANTE.** En cas de litige, attribution expresse de compétence est faite au Tribunal d'instance du domicile du loueur.